

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 988^e séance tenue le mardi 30 mai 2005,
à 14 heures 30, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : La vice-rectrice à l'enseignement de premier cycle et à la formation continue, Mme Maryse Rinfret-Raynor; le doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu; les doyens, M. Jean-Marc Boudrias, M. Jean Duhaime, M. Sylvain Caron; un membre nommé par l'Assemblée universitaire, Mme Louise Dagenais; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Denise Angers, M. Laurent Descarries, Mme Sylvie Normandeau, M. Fernand A. Roberge; des étudiants, Mme Caroline Fortin, M. Christian Bélair, M. Olivier Sylvestre; des observateurs, M. Fernand Boucher, Mme Louise-Hélène Richard, M. Raymond Lalande.

OBSERVATEURS À LA SÉANCE : M. Pierre Simonet, nommé vice-provost et vice-recteur—Planification, à compter du 1^{er} juin 2005; M. Jacques Frémont, nommé vice-recteur—International et responsable des études supérieures, à compter du 1^{er} juin 2005; Mme Francine Verrier, nommée secrétaire générale à compter du 1^{er} septembre 2005.

INVITÉS : Mme Lorraine Camerlain, directrice, Centre de communication écrite, pour la délibération CE-988-6.1; M. Roger Martin, directeur, Service du développement des programmes, École Polytechnique, pour les délibérations CE-988-6.2 à 6.6; M. Giovanni De Paoli, vice-doyen, Faculté de l'aménagement; en l'absence de M. Daniel Racette, Mme Ann Langley, professeure titulaire et directrice des programmes de M.Sc. et de Ph.D., représente le directeur de l'École HEC-Montréal.

ABSENTS : Le recteur, M. Robert Lacroix, le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la recherche, M. Alain Caillé, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau, la vice-rectrice aux ressources humaines, Mme Gisèle Painchaud, le vice-recteur aux affaires publiques et au développement, M. Guy Berthiaume; les doyens, Mme Anne-Marie Boisvert, M. Jean-Marc Charron, Mme Irène Cinq-Mars, Mme Céline Goulet, M. Joseph Hubert, M. Claude Lamarche, M. Michel D. Laurier, M. Jean Rouleau, M. Raymond S. Roy; le représentant du directeur de l'École HEC-Montréal, M. Daniel Racette; le représentant du directeur de l'École Polytechnique, M. Pierre G. Lafleur; des membres nommés par l'Assemblée universitaire, M. Luc Giroux, M. André Ferron, Mme Manon Théorêt; des membres nommés par le Conseil de l'Université, Mme Louise Béliveau, M. Jean-Pierre Côté, M. Jacques Gresset, M. Sang Nguyen; un chargé de cours, M. Najib Lairini; un observateur, M. Pierre Jalbert.

PRÉSIDENTE : Mme Maryse Rinfret-Raynor

SECRÉTAIRE : M. Michel Lespérance

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

JOURNALISTE FORUM : M. Mathieu-Robert Sauvé

Mme Maryse Rinfret-Raynor signale plusieurs fins de mandats et nominations à la Commission des études.

Au 31 mai prochain se termineront les mandats du doyen de la Faculté des études supérieures, M. Louis Maheu, du doyen de la Faculté de médecine vétérinaire, M. Raymond S. Roy, et du doyen de la Faculté de théologie, M. Jean-Marc Charron; M. Charron a par ailleurs été nommé vice-recteur adjoint—Ressources humaines, à compter du 1^{er} juin 2005.

Le doyen de la Faculté de pharmacie, M. Jacques Turgeon, quittera ce poste, à la suite de sa nomination comme vice-recteur—Recherche, à compter du 1^{er} juin 2005.

Au 1^{er} juin 2005 commenceront les mandats de M. Jean Duhaime, comme doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions, et de M. Jean Sirois, comme doyen de la Faculté de médecine vétérinaire.

M. Sylvain Caron a été nommé administrateur exerçant les fonctions de doyen de la Faculté de musique, rétroactivement au 26 avril 2005.

Mme Rinfret-Raynor signale la présence de M. Pierre Simonet, nommé vice-provost et vice-recteur—Planification à compter du 1^{er} juin 2005, et de M. Jacques Frémont, nommé vice-recteur—International et responsable des études supérieures à compter du 1^{er} juin 2005, ainsi que de Mme Francine Verrier, nommée secrétaire générale à compter du 1^{er} septembre 2005, soit au moment où le secrétaire général actuel, M. Michel Lespérance, quittera pour la retraite.

Mme Rinfret-Raynor souhaite la bienvenue aux nouveaux membres, et remercie sincèrement les personnes qui ont participé aux travaux de la Commission au cours de leur mandat, pour la qualité de leur présence et de leur collaboration.

CE-988-1

Ordre du jour

CE-988-1

Un ordre du jour modifié a été déposé en séance. L'on prend note que le projet inscrit au point 7.4 relève de la Faculté des études supérieures. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 987^e séance tenue le 3 mai 2005
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
5. Rapport du Comité des nominations
 - Nomination de membres à la Sous-commission du premier cycle
6. Rapports de la Sous-commission du premier cycle
 - 6.1 Politique de la maîtrise de la langue française dans les études
 - 6.2 École Polytechnique
 - Création d'une orientation «profil stages» dans le programme de Certificat en technologies biomédicales — Instrumentation électronique
 - 6.3 École Polytechnique
 - Modification au titre du programme de *Certificat de perfectionnement en ingénierie des diplômés de génie de l'étranger* (nouveau titre), et aux conditions d'admission
 - 6.4 École Polytechnique
 - Modifications aux règlements des programmes de Baccalauréat
 - 6.5 École Polytechnique
 - Modifications aux programmes de Baccalauréat
 - 6.6 École Polytechnique
 - Création de deux nouvelles concentrations
 - 6.6.1 Création d'une concentration «Génie biomédical» dans les programmes de génie chimique, génie mécanique, génie électrique et génie physique
 - 6.6.2 Création d'une concentration «Microélectronique» dans le programme de génie électrique, et modifications aux orientations et aux concentrations du programme de génie électrique
 - 6.7 Faculté des arts et des sciences—Direction
 - Modifications aux bases académiques d'admissibilité autres que le DEC
 - 6.8 Registrariat
 - Dispositions réglementaires propres aux conditions relatives à l'admission
 - Projet de modification
7. Rapports du Conseil de la Faculté des études supérieures
 - 7.1 Faculté des études supérieures
 - Hausse du seuil d'admissibilité aux programmes de Maîtrise et de Doctorat
 - 7.2 École Polytechnique
 - Création d'un programme de D.E.S.S. en énergie et développement durable
 - 7.3 École Polytechnique
 - Création d'un programme de D.E.S.S. en gestion des risques technologiques et développement durable
 - 7.4 Faculté des études supérieures
 - Modification au programme de Ph.D. en biologie moléculaire et
 - Création de l'option «biologie intégrative»
 - 7.5 HEC-Montréal
 - Abolition de l'option «santé» dans le programme de Maîtrise en administration des affaires (M.B.A.)

- 7.6 Formation continue aux cycles supérieurs : rapport synthèse et rapport du Comité d'évaluation
- 8. Affaires diverses
- 9. Prochaine séance
- 10. Clôture de la séance

CE-988-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL CE-988-2

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 987^e séance tenue le 3 mai 2005, tel que présenté.

CE-988-3 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX CE-988-3

Le secrétaire général présente la liste des affaires découlant, déposée en séance.

CE-988-4 INFORMATION ET QUESTIONS CE-988-4

CE-988-4.1 Résultats des admissions et des inscriptions CE-988-4.1

M. Fernand Boucher présente les résultats récents relatifs aux processus d'admission et d'inscription. À cette étape, les résultats relatifs au trimestre d'été 2005 présentent une diminution des demandes d'admission à tous les cycles d'études. Par ailleurs, le processus d'inscription présente une augmentation d'une proportion de 4 % du nombre d'inscriptions totales effectuées pour ce trimestre, comparativement au nombre d'inscriptions effectuées à pareille date l'année précédente.

Les résultats relatifs au trimestre d'automne 2005 continuent de présenter une diminution du nombre de demandes d'admission aux programmes de premier cycle, tel que mentionné lors de la dernière séance de la Commission (CE-987-4). L'admission à l'ensemble des programmes de premier cycle sera fermée à compter du 1^{er} juin, à l'exception de certains programmes qui resteront ouverts jusqu'à la fin du mois d'août. Les processus liés à l'émission d'avis d'admission et d'autorisation à s'inscrire ont par ailleurs présenté une amélioration; on estime que, comparativement au nombre d'avis émis à la même date l'année précédente, environ 500 candidats additionnels ont été admis ou autorisés à s'inscrire. On doit prendre note que les candidats provenant des collèges et cégeps ont jusqu'au 1^{er} juin pour accepter l'offre d'admission qui leur a été acheminée. Il conviendra de vérifier si les délais plus courts observés dans la transmission des avis d'admission auront exercé un impact significatif sur les délais et sur le nombre de réponses des candidats. Les résultats relatifs aux programmes de la Faculté de l'éducation permanente pour le trimestre d'automne 2005 ont présenté une augmentation. Relativement aux programmes de la Faculté des études supérieures, comparativement aux résultats de l'année précédente à la même période, des autorisations d'inscription ont été transmises à un nombre additionnel de 264 candidats aux programmes de deuxième cycle (Maîtrise), et à un nombre additionnel de 45 candidats aux programmes de troisième cycle (Doctorat).

M. Louis Maheu mentionne qu'une note a été acheminée aux personnels des unités concernés par les processus d'admission et d'inscription, ainsi que par les démarches de conversion qui ont découlé de l'implantation de la numérisation des dossiers d'admission, afin de souligner les résultats significatifs observés (augmentation du nombre de dossiers traités, et positionnement des programmes de cycles supérieurs), et afin de les informer des services mis à leur disposition dans le cadre du processus de numérisation des dossiers.

Mme Maryse Rinfret-Raynor souligne la teneur du travail accompli par plusieurs unités, dans le cadre du processus d'admission aux programmes de premier cycle, afin d'améliorer les opérations et modalités liées aux prises de décisions. Elle signale également les efforts déployés par l'ensemble des unités en regard de l'implantation de la numérisation des dossiers d'admission. Mme Rinfret-Raynor apporte par ailleurs quelques précisions sur la situation de la diminution du nombre de demandes d'admission aux programmes de premier cycle, et sur l'analyse prévue des décisions qui ont été prises afin d'alléger les processus.

CE-988-4.2 Calendrier des séances pour l'année 2005-2006 CE-988-4.2
A-33/988^e/403

Les membres ont reçu en séance le calendrier des séances de la Commission des études pour l'année 2005-2006.

CE-988-5 COMITÉ DES NOMINATIONS CE-988-5
- Nomination de membres à la Sous-commission du premier cycle

A-33/988^e/404

Le secrétaire général présente les recommandations du Comité des nominations de la Commission des études relatives à la nomination de deux membres étudiants à la Sous-commission du premier cycle. Il est par ailleurs précisé que le Comité a reporté à une date ultérieure la nomination d'un membre professeur à cette instance.

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études nomme Mme Claudette T. Cloutier (AGEEFEP) et Mme Caroline Fortin (FAÉCUM) membres étudiantes à la Sous-commission du premier cycle, pour un mandat d'un an échéant le 30 juin 2006, conformément au document A-33/988^e/404.

CE-988-6 RAPPORTS DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE CE-988-6

CE-988-6.1 Centre de communication écrite CE-988-6.1
Implantation de la *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études*

A-33/988^e/387, 387.1 et 387.2

La Commission reçoit Mme Lorraine Camerlain, directrice du Centre de communication écrite—CCÉ.

Les membres ont reçu le document A-33/988^e/387.2 corrigé, comportant une proposition de reformulation de la proposition 1 énoncée dans le document A-33/988^e/387.

Mme Maryse Rinfret-Raynor rappelle le contexte de l'implantation progressive qui avait été privilégiée en regard de l'application de la Politique de la maîtrise de la langue française dans les études. Elle invite Mme Camerlain à présenter le document A-33/988^e/387, portant sur les résultats des analyses effectuées sur l'évaluation de la « connaissance du français » des candidats dont les études antérieures n'ont pas été faites en contexte francophone, et sur les propositions relatives à l'application de la Politique à compter du trimestre d'automne 2006, quant à l'obligation, pour cette catégorie de candidats, de subir un test de connaissance du français, quant à la détermination des outils d'évaluation, et quant à l'établissement d'un seuil minimal d'admissibilité.

Se reportant au document mentionné, Mme Camerlain explique les démarches d'analyse qui ont suivi les différentes étapes de l'application progressive de la Politique, et qui ont fondé les propositions qui sont soumises aujourd'hui à la Commission. La section 1.1 résume les étapes relatives à l'application du volet « connaissance du français » (dont la recherche d'un nouveau test, la passation du Test de français international—TFI et les études de corrélation en regard de ce test et du test habituellement utilisé, et l'établissement de seuils équivalents pour les programmes où un seuil était déjà exigé), aux compilations et analyses menées par le CCÉ et par le Groupe de travail sur l'implantation de la Politique, à l'analyse des données pour l'établissement des seuils appropriés en lien avec les facultés et selon les programmes, et aux analyses pertinentes pour l'établissement d'un seuil d'admission minimal, en collaboration avec les facultés. La section 1.2 décrit les projections établies en fonction du trimestre d'automne 2004; ces résultats sont précisés dans le tableau figurant à la page 2. La section 1.2.1 explique l'analyse des scores au TFI en fonction des seuils envisagés, fondés sur les résultats des 1 264 candidats qui ont subi le Test de connaissance du français. La section 1.2.2 précise les impacts probables de l'établissement du résultat envisagé comme seuil minimal à l'admission, soit, à cette étape, un score de 605 sur 990 au TFI (selon la grille d'interprétation des scores au TFI, figurant en annexe à la fin du document). La section 1.2.3 décrit les modalités d'encadrement et de suivi des candidats, lesquelles relèvent tant des facultés que du CCÉ. La section 1.3 présente les perspectives et réalisations relatives à la mise en œuvre de la Politique, définies en fonction des prévisions présentées aux vice-doyens aux études en décembre 2004. Les tableaux des pages 4 et 5 précisent les prévisions et les réalisations définies pour l'année 2005-2006 (certaines étapes sont déjà complétées), ainsi que celles envisagées pour l'année 2006-2007, à partir de laquelle sera amorcé l'implantation du volet « maîtrise du français » (pages 5, 6); certaines analyses relatives à ce volet sont déjà commencées. Entre autres, on prévoit la création de sigles de cours EDP pour simplifier l'inscription des étudiants qui ont subi le Test de connaissance du français; également, des démarches sont en cours auprès de l'Office québécois de la langue française et de l'Office des professions, afin d'identifier les tests et exigences relatives à la connaissance et à la maîtrise du français par les divers ordres professionnels.

La section 2 porte sur trois propositions précisant des modalités d'application de la Politique à compter du trimestre d'automne 2006. La proposition 1 (amendée en fonction des avis présentés à la Sous-commission du premier cycle, et telle qu'énoncée au document A-33/988^e/387.2 corrigé) précise l'obligation, à l'admission à un programme de premier cycle, de subir un test de connaissance du français pour « tout candidat dont les études secondaires et post-secondaires n'ont pas été totalement faites en contexte francophone »; l'application de cette disposition prévoit des mécanismes de dispense, selon une liste de motifs de dispense prédéfinis. La proposition 2 indique l'adoption du Test de français international—TFI comme volet commun du test de connaissance du français pour tous les programmes de premier cycle, sauf dans les exceptions qui sont précisées dans le document (page 7). La proposition 3 porte sur l'établissement, pour l'ensemble des programmes de premier cycle, d'un score au TFI comme seuil minimal d'admissibilité en regard de la connaissance du français. Un score supérieur au TFI peut être exigé comme condition d'admissibilité, selon les besoins et les particularités des programmes.

En réponse à des questions présentées par des membres, des précisions sont apportées sur les modalités de passation du TFI dans les réseaux universitaire et collégial québécois et à l'étranger, sur la détermination d'un seuil minimal de manière à s'assurer que l'étudiant dispose ou disposera des connaissances suffisantes de la langue française nécessaires à la réussite du programme auquel il sera inscrit, sur les éléments qui ont fondé le choix du TFI —entre autres les évaluations du ETS (Educational Testing Services) et les avis de membres du comité de travail spécialistes dans ce domaine—, et sur la poursuite de l'analyse des données relative aux outils d'évaluation de la connaissance du français tant écrit qu'oral, afin d'être en mesure de diriger les étudiants vers les cours les mieux appropriés.

M. Louis Maheu mentionne que la Faculté des études supérieures remplacera prochainement le Test Laval par le TFI en vue de l'évaluation de la connaissance du français des candidats aux programmes de deuxième et de troisième cycles. Il précise par ailleurs qu'aux études supérieures, on ne pose pas d'exigence quant à l'atteinte d'un seuil minimal de réussite du test; dans le

cas où un étudiant échoue le test de connaissance du français, la Faculté l'avise de ce fait et l'encourage à suivre un ou des cours de français, choisis dans la liste des cours pertinents disponibles.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les propositions relatives à l'implantation de la *Politique de la maîtrise de la langue française dans les études* pour l'automne 2006, conformément au document A-33/988^e/387 modifié.

CE-988-6.2	École Polytechnique - Création d'une orientation «profil stages» dans le programme de Certificat en technologies biomédicales— Instrumentation électronique	CE-988-6.2
<hr/>		
A-33/988 ^e /392 et 392.1		

La Commission reçoit M. Roger Martin, Directeur du Service du développement des programmes de l'École Polytechnique, pour la présentation des projets inscrits aux points 6.2 à 6.6.

Une page à substituer au document A-33/988^e/392 a été déposée en séance, comportant des corrections demandées par la Sous-commission du premier cycle.

L'orientation « profil stage » proposée dans le cadre du programme de Certificat en technologies biomédicales—Instrumentation électronique s'adresse principalement aux finissants de DEC technique ne possédant pas d'expérience de travail ou ne possédant pas d'expérience en milieu médical. La structure du programme suivi selon ce profil comporte quatre blocs de formation (bloc 1 : Connaissances de base, 6 crédits obligatoires; bloc 2 : Systèmes biomédicaux, 12 crédits obligatoires; bloc 3 : Travaux pratiques et stages, 9 crédits obligatoires; bloc 4 : Cours optionnels, 3 crédits au choix). L'établissement de ce profil donne lieu à la création de trois cours liés à des travaux pratiques et à un stage de fin d'études. L'orientation sera contingentée à un nombre de 20 étudiants.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une orientation « profil stages » dans le programme de Certificat en technologies biomédicales—Instrumentation électronique, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/988^e/392.

CE-988-6.3	École Polytechnique - Modification au titre du programme de <i>Certificat de perfectionnement en ingénierie des diplômés de génie de l'étranger (nouveau titre)</i> , et aux conditions d'admission	CE-988-6.3
<hr/>		
A-33/988 ^e /393 et 393.1		

Deux pages à substituer au document A-33/988^e/392 ont été déposées en séance, comportant des corrections demandées par la Sous-commission du premier cycle.

Le projet mentionné propose la modification du titre du programme actuel d'intégration professionnelle des immigrants diplômés en génie à l'étranger pour celui de *Certificat de Perfectionnement en ingénierie des diplômés de génie de l'étranger*, ainsi que des modifications d'ajustement aux conditions d'admission à ce programme. Ce programme s'adresse aux personnes

diplômées en génie à l'étranger, en vue de leur préparation aux examens de l'Ordre des ingénieurs du Québec—OIQ, et de leur insertion sur le marché du travail. En réponse à une question, il est précisé que les examens de l'OIQ que ces candidats sont appelés à passer sont principalement des examens de contrôle.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification du titre du programme d'intégration professionnelle des immigrants diplômés en génie à l'étranger pour celui de *Certificat de Perfectionnement en ingénierie des diplômés de génie de l'étranger*, ainsi que la modification aux conditions d'admission à ce programme, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/988^e/393.

CE-988-6.4

École Polytechnique

CE-988-6.4

- Modifications aux règlements des programmes de Baccalauréat

A-33/988^e/394 et 394.1

Les modifications proposées aux règlements des programmes de Baccalauréat de l'École Polytechnique portent principalement sur des ajustements découlant de l'élimination du statut d'étudiant en études préparatoires (lorsqu'il y a lieu, les cours préparatoires seront plutôt intégrés aux programmes de Baccalauréat, et ajoutés aux cours du programme normal), et sur les conditions relatives à l'obtention d'une probation. Le tableau E précise les nouvelles modalités réglementaires et leur application.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications aux règlements des programmes de Baccalauréat, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/988^e/394.

CE-988-6.5

École Polytechnique

CE-988-6.5

- Modifications aux programmes de Baccalauréat

A-33/988^e/395, 395.1 et A-33/988^e/396, 396.1 À 396.10, A-33/988^e/397

Le projet relatif à la modification des programmes de Baccalauréat en ingénierie de l'École Polytechnique repose sur une révision majeure des objectifs de formation de ces programmes, et comporte une série de démarches relatives à la redéfinition des cahiers des charges (document A-33/988^e/395), à la redéfinition des livrables respectifs à chacun des programmes (document A-33/988^e/396, 396.1 à 396.10), et aux modifications afférentes aux cours des programmes (document A-33/988^e/397). Les modifications soumises à l'approbation de la Commission des études portent sur les détails de la première année, qui débutera à l'automne 2005; les détails des deux prochaines années seront présentés subséquemment. La redéfinition des programmes a été fondée sur trois grands principes, liés à la décentralisation de la responsabilité de la formation (chaque programme d'études devient responsable des 120 crédits de son projet de formation), à la détermination de quatre lignes de force venant encadrer la définition des contenus et des objectifs de formation, et à l'établissement de conditions d'admission uniformes et communes à tous les programmes d'études. L'annexe 3 (page 19 du document) précise les objectifs de formation tels qu'ils ont été redéfinis dans le cadre de cette démarche de révision des programmes. L'*Addendum au cahier des charges*, figurant à la fin du document de présentation, présente des précisions sur l'application de contraintes ou d'approches retenues dans le cahier des charges du nouveau projet de formation proposé par l'École.

Mme Maryse Rinfret-Raynor signale qu'à la suite de l'étude du projet présenté par la Sous-commission du premier cycle, on a constaté la qualité du travail de refonte des programmes de Baccalauréat en ingénierie, sa pertinence en regard des contextes dans lesquels les ingénieurs seront appelés à œuvrer, de même que l'ampleur de la démarche réalisée. Ce dernier aspect justifie le fait que l'application de la refonte sera effectuée de manière progressive; ainsi, la Commission est aujourd'hui invitée à se prononcer sur les aspects concernant la première année du programme.

M. Fernand A. Roberge s'informe des impacts de la réforme proposée sur la poursuite de la formation aux études supérieures. M. Martin explique que la redéfinition du programme vise, dans ses objectifs premiers, à assurer une meilleure préparation des diplômés au marché du travail. Par ailleurs, on souhaite également revoir les modalités de passage du baccalauréat vers des programmes d'études supérieures, entre autres par la définition de passerelles. Par exemple, il conviendra de prévoir l'intégration d'habiletés propres au travail individuel dans la préparation à la poursuite des études aux cycles supérieurs, considérant que les études de premier cycle sont davantage axées sur le travail en équipes. Bien qu'à cette étape, il reste difficile de préciser les impacts de la modification sur l'ensemble des niveaux de formation, M. Martin estime que les objectifs de la refonte et l'accentuation des forces de l'École en regard de la formation fondamentale en ingénierie n'occasionneront pas de changements significatifs sur la continuité des études aux cycles supérieurs.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve les modifications aux programmes de Baccalauréat en ingénierie, à l'École Polytechnique, conformément aux documents A-33/988^e/395, A-33/988^e/396, 396.1 à 396.10 et A-33/988^e/397.

CE-988-6.6	École Polytechnique - Création de deux nouvelles concentrations	CE-988-6.6
CE-988-6.6.1	Création d'une concentration «Génie biomédical» dans les programmes de génie chimique, génie mécanique, génie électrique et génie physique A-33/988 ^e /398, 398.1	CE-988-6.6.1

Deux pages à substituer au document A-33/988^e/398 ont été déposées en séance, comportant des corrections demandées par la Sous-commission du premier cycle.

La création de la concentration « Génie biomédical » (30 crédits) vise, à cette étape, son intégration à quatre programmes : génie chimique, génie mécanique, génie électrique et génie physique. La structure de la concentration proposée, décrite aux tableaux des pages 10 et 11 du document de présentation, comporte quatre blocs de formation (cours de base : le corps humain et les sciences biomédicales, cours spécialisés, stage et projets, et cours hors concentration). Il est prévu de revoir les offres de formation données au niveau des études supérieures dans les quatre domaines mentionnés, afin d'assurer la continuité de la formation dans la spécialisation du génie biomédical; les modalités pour le passage aux études supérieures sont précisées à la page 12 du document.

Le document de présentation comporte le dossier d'opportunité relatif à l'intégration du génie biomédical aux programmes de l'École (pages 6 à 9). L'implantation de cette nouvelle concentration est prévue au trimestre d'automne 2005; les premiers diplômés auront complété leur programme à l'automne 2009.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une concentration « Génie biomédical » dans les programmes de génie chimique, génie mécanique, génie électrique et génie physique, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/988^e/398.

CE-988-6.6.2 Création d'une concentration «Microélectronique» dans le programme de génie électrique, et modifications aux orientations et aux concentrations du programme de génie électrique CE-988-6.6.2

A-33/988^e/399, 399.1

La création d'une concentration «Microélectronique» dans le programme de génie électrique s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des orientations (12 crédits) et des concentrations (30 crédits) de ce programme, comportant également l'abolition des orientations Robotique et Mécatronique, remplacées par l'orientation Automation et systèmes (création), la modification du titre de l'orientation Électronique pour celui de Microélectronique, la modification du titre de l'orientation Communications pour celui de Télécommunications, et la réorganisation des orientations Énergie électrique et Informatique ainsi que des concentrations Avionique et Télécommunications.

L'École a considéré que la création d'une concentration en microélectronique à partir de cours déjà existants permettra de répondre à la demande pour des contenus de formation dans ce domaine. La structure de la concentration créée est décrite aux pages 4 et 5 du document de présentation, et comporte 12 crédits de cours obligatoires, 9 crédits de cours à option et 9 crédits relatifs à la réalisation de projets de génie électrique (3 crédits) et d'un projet intégrateur (6 crédits).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'une concentration « Microélectronique » dans le programme de génie électrique, et les modifications aux orientations et aux concentrations du programme de génie électrique, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/988^e/399.

CE-988-6.7 Faculté des arts et des sciences — Direction CE-988-6.7
- Modifications aux bases académiques d'admissibilité autres que le DEC

A-33/988^e/402, 402.1

Mme Sylvie Normandeau présente le projet mentionné. Les modifications proposées aux bases académiques d'admissibilité autres que le DEC visent à fixer à 24 crédits, au lieu de 12 crédits, le nombre minimum de crédits universitaires qu'un candidat n'ayant pas complété un DEC doit avoir réussi pour l'admissibilité dans un programme de mineur ou de certificat. L'exigence d'avoir réussi 12 crédits est maintenue uniquement pour les modules de langues et cultures. Cette nouvelle exigence ne concerne pas le programme de Mineur arts et sciences

Se reportant au document de présentation, ainsi qu'à la première présentation du projet faite à la Commission (CE-987-7.5, 3 mai 2005), M. Fernand A. Roberge et M. Louis Maheu rappellent les nouvelles mesures proposées, ainsi que les modalités de leur application, lesquelles prévoient entre autres leur implantation progressive jusqu'à l'année académique 2007-2008, et la possibilité, pour les unités qui le souhaiteront, de demander une dérogation quant à l'application des nouveaux seuils, pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans.

M. Olivier Sylvestre remercie la Commission d'avoir permis à la FAÉCUM de consulter ses associations membres dans le cadre de son conseil central tenu le 25 mai dernier. La position qui en a ressorti se pose en désaccord avec les mesures proposées. On a considéré que, d'une part, l'établissement de tels seuils diminuait l'accessibilité aux études supérieures et réduisait l'évaluation de la qualité du dossier académique à des critères quantitatifs, et que, d'autre part, les mesures proposées ne paraissaient pas appropriées en regard d'objectifs visant la diminution du taux d'abandon des études aux cycles supérieurs. M. Sylvestre indique que les membres étudiants s'opposent donc à l'adoption des mesures proposées.

M. Maheu précise quelques éléments liés à la problématique de la détermination d'un seuil minimal pour l'admissibilité aux programmes, et liés au contexte d'application des mesures proposées qui a été envisagé par la FES. Les décisions relatives à l'application de mesures qui auraient pour effet de limiter l'admissibilité à des programmes d'études supérieures ne relèvent pas exclusivement de la FES; cette responsabilité est partagée avec les unités qui auraient choisi d'appliquer de telles mesures, dans des cas donnés. Par ailleurs, la Faculté reste attentive aux décisions des unités; ainsi, il peut arriver qu'une unité accepte d'admettre un candidat qui présenterait des résultats plus faibles que ceux attendus, selon l'évaluation qu'elle aura faite de l'ensemble de la situation (par exemple, l'identification de difficultés d'intégration, etc.). L'évaluation des dossiers en regard de l'admissibilité à un programme prennent également en compte d'autres composantes que les seuls résultats académiques. De plus, l'admissibilité à des programmes peut être déterminée en fonction d'autres éléments, dont, par exemple, la présence de ressources professorales dans les champs de recherche visés. Dans tous les cas de figure évoqués, la FES reste ouverte à l'application de modalités modulés selon les situations.

M. Maheu souligne que la volonté de déterminer des seuils minimaux pour l'admissibilité aux programmes ne se pose pas principalement en vue de contrer le phénomène de l'attrition aux études supérieures. Face à cette problématique, la FES a appliqué une série de mesures d'encadrement, d'information et de sensibilisation auprès des étudiants et des unités, et a documenté l'analyse qu'elle a effectuée sur ce phénomène. La détermination d'un seuil minimal est davantage liée à d'autres préoccupations ou problématiques — qu'il a explicitées lors de la séance précédente de la Commission (CE-987-7.5, page 8 du procès-verbal de la 987^e séance)—, dont celle faire correspondre les seuils proposés à ceux exigés par les autres institutions montréalaises, et celle de la déflation des notes au premier cycle, observée en lien avec l'application du système de notation littérale.

Mme Ann Langley s'informant de la possibilité que l'application des mesures proposées, incluant la dérogation, soit adaptée de manière à tenir compte des modalités d'admission particulières au programme de M.B.A. professionnel de l'École HEC Montréal, M. Maheu précise que la FES a déjà pris note de la situation de certains programmes relevant des écoles affiliées et a convenu de préciser avec celles-ci des modalités adaptées.

Mme Maryse Rinfret-Raynor comprend qu'il est prévu d'effectuer un suivi de l'application des nouvelles mesures; elle évoque la possibilité d'établir, dans ce cadre, certaines données (par exemple, sur le nombre de dérogations qui auront été accordées), afin de guider les décisions relatives aux mesures qui seront retenues de manière définitive. M. Maheu explique que dans l'éventualité de l'adoption des mesures proposées, la FES a défini un plan de communication et d'information auprès des unités et des étudiants inscrits à des programmes d'études supérieures. La Faculté prévoit également communiquer avec les unités qui présentent un seuil inférieur aux seuils minimaux indiqués, afin de leur proposer des modalités de dérogation. L'application du plan de

communication permettra par ailleurs d'identifier les unités qui présentent des seuils minimaux différents de ceux définis par le règlement de la FES.

Le vote est demandé en regard du projet présenté.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité, trois voix contre et trois abstentions étant inscrites,

la Commission des études approuve la hausse du seuil d'admissibilité aux programmes de Maîtrise et de Doctorat (articles 45 et 70b du Règlement pédagogique), à la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/987^e/374.

CE-988-7.2 École Polytechnique CE-988-7.2
- Création d'un programme de D.E.S.S. en énergie et développement durable

A-33/987^e/381

Le projet mentionné a été présenté à la Commission lors de sa dernière séance (CE-987-7.12, 3 mai 2005). Son adoption avait été reportée, de manière à permettre aux écoles et unités concernées (École Polytechnique, École HEC-Montréal, Faculté de l'aménagement et Faculté des études supérieures) de tenir des échanges sur la détermination des contenus de formation et des cours du programme proposé (CE-987-7.11). La FES transmettra la liste des cours qui seront retenus (dont les cours en gestion et les cours relevant de l'Université) aux instances concernées.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. en énergie et développement durable, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/987^e/381.

CE-988-7.3 École Polytechnique CE-988-7.3
- Création d'un programme de D.E.S.S. en gestion des risques technologiques et développement durable

A-33/987^e/383

Le projet mentionné a été présenté à la Commission lors de sa dernière séance (CE-987-7.14, 3 mai 2005). Son adoption avait été reportée, pour les raisons évoquées à la délibération précédente. À la suite des échanges tenus entre l'École Polytechnique et l'École HEC-Montréal, il a été indiqué de modifier le répertoire des cours du programme proposé, en retirant le cours IND 6102—*Mesure de la performance* (3 crédits), et en le remplaçant par le cours IND 6203A—*Fiabilité et maintenance des systèmes* (3 crédits). Un document modifié en conséquence sera versé au dossier séance.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la création d'un programme de D.E.S.S. en gestion des risques technologiques et développement durable, à l'École Polytechnique, conformément au document A-33/987^e/383 modifié.

CE-988-7.4 Faculté des études supérieures CE-988-7.4
- Modification au programme de Ph.D. en biologie moléculaire et
- Création de l'option «biologie intégrative»

A-33/988^e/389

Ce projet avait été inscrit sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures; celui-ci l'a approuvé lors de sa 303^e séance tenue le 26 mai 2005.

La biologie intégrative constitue un domaine d'études qui correspondant aux champs d'intérêt couverts par le programme de Ph.D. en biologie moléculaire. L'option « biologie intégrative » qui sera intégrée à ce programme comportera 4 crédits de cours obligatoires, 6 crédits de cours à option et 80 crédits attribués à la recherche et à la thèse. La structure de l'option a été définie de manière à orienter le cheminement des étudiants selon que leur formation de base aura été complétée en sciences biologiques ou en sciences physico-mathématiques (bloc B), et à renforcer le caractère interdisciplinaire de la formation recherchée (bloc C [cours au choix]; bloc A, comportant le cours obligatoire de synthèse).

M. Louis Maheu souligne la teneur du travail préparatoire relatif au projet présenté, entre autres par la tenue de plusieurs consultations et entrevues avec facultés et des directions de départements ou de programmes, ainsi que la qualité de l'analyse effectuée en vue de vérifier la pertinence du projet et les ressources et expertises qui seront appelées à y contribuer. Des avis favorables à ce projet ont été adressés par la Faculté de Médecine, la Faculté de Pharmacie et la Faculté des Arts et des sciences; dans ce cadre, celles-ci se sont dites intéressées à y participer, et ont souhaité, à cette fin, que les échanges soient accentués avec le Département de sciences biologiques de la FAS. M. Maheu signale, de ce fait, la possibilité, pour l'ensemble des instances et expertises concernées par les champs de la biologie moléculaire, de participer au développement de ces offres de formation et de recherche.

La Faculté des études supérieures prévoit évaluer le déroulement de l'implantation de l'option au terme d'une période de trois ou quatre ans suivant sa création.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Ph.D. en biologie moléculaire et la création de l'option «biologie intégrative» dans le cadre de ce programme, à la Faculté des études supérieures, conformément au document A-33/988^e/389.

CE-988-7.5 HEC-Montréal CE-988-7.5
- Abolition de l'option « santé » dans le programme de
Maîtrise en administration des affaires—M.B.A.

A-33/988^e/390

Ce projet avait été inscrit sous réserve de la recommandation du Conseil de la Faculté des études supérieures; celui-ci l'a approuvé lors de sa 303^e séance tenue le 26 mai 2005.

Le projet de l'abolition l'option « santé » dans le programme de M.B.A. a été envisagé en raison de la difficulté d'atteindre un nombre suffisant de candidats. Une modalité alternative a été prévue afin de répondre aux besoins de formation dans ce domaine dans le cadre du programme de Maîtrise en administration de la santé du Département d'administration de la santé de la Faculté de médecine—DASUM.

En réponse à des questions, M. Maheu apporte des précisions sur les démarches effectuées afin d'améliorer le taux d'inscriptions à cette option—considérant que les études de marché

font ressortir des besoins de formation dans ce domaine—, sur les offres de formation correspondantes offertes par d'autres institutions, sur le rôle du DASUM dans le développement de cette offre de formation et dans les ajustements envisagés du programme de son programme de Maîtrise en vue de répondre aux besoins de formation qui étaient couverts par cette option, et sur les ressources professorales qui y ont été rattachées. Il est précisé que les difficultés rencontrées ne découlent pas de la formule de programme conjoint, et que la qualité de la collaboration développée entre l'École et l'Université dans le cadre de l'entente établie pour ce programme reste excellente.

À la suite d'interventions de Mm Ann Langley, la Commission constate que les éléments présentés de part et d'autre ne permettent pas de déterminer si l'École HEC Montréal souhaite effectivement l'abolition proprement dite de l'option, ou si elle n'envisage pas plutôt son retrait temporaire de l'annuaire de manière à ne pas l'offrir pour une période donnée, et durant laquelle elle pourra étudier des solutions en vue de mieux rejoindre les clientèles concernées par cette formation. Mme Maryse Rinfret-Raynor observe que, dans ce contexte, il paraîtra préférable, à cette étape, de proposer à l'École de suspendre les admissions à cette option du programme, et de revoir ou de préciser ses décisions en regard de son maintien ou de son abolition.

Au terme de la discussion, la Commission estime donc préférable de ne pas donner suite au projet d'abolition envisagé, et convient de demander à la direction de la Faculté des études supérieures de définir, en collaboration avec les instances concernées de l'École HEC-Montréal et de la Faculté de médecine (Département d'administration de la santé), des modalités différentes, dont la suspension des admissions pour une période donnée, et durant laquelle la situation de cette offre de formation pourrait être réexaminée. M. Maheu signale que dans le cas où cette option, ou une offre de formation correspondante, serait réactivée, il importera de préserver la formule d'un programme conjoint entre l'Université et l'École HEC-Montréal, laquelle a prévalu dans le développement de cette option.

CE-988-7.6

Faculté des études supérieures

CE-988-7.6

- Formation continue aux cycles supérieurs : rapport
synthèse et rapport du Comité d'évaluation

A-33/988^e/391

M. Louis Maheu présente le document mentionné, sur le rapport synthèse et le rapport du Comité d'évaluation, relatifs à la situation et à l'évolution de la formation continue aux cycles supérieurs depuis 1997, soit au moment où l'Université a adopté ce développement comme priorité institutionnelle. Ce document a d'abord été porté à l'attention des instances de la Faculté des études supérieures, dont le Conseil de la Faculté; M. Maheu estime qu'à la suite de sa présentation à la Commission aujourd'hui, il conviendra de déterminer auxquelles des autres instances institutionnelles il sera pertinent de le transmettre.

Le rapport synthèse présente l'analyse du développement et de la situation des différentes offres de formation continue mises en place par la FES au cours des dernières années (programmes courts, microprogrammes de deuxième cycle, D.E.S.S., formation continue professionnelle, programmes de spécialisation avancée, etc.), et précise ce développement selon les secteurs disciplinaires d'enseignement et de recherche (arts, lettres et sciences humaines; sciences sociales; sciences de la santé; sciences fondamentales et appliquées; programmes interdisciplinaires). Le rapport du Comité d'évaluation, ajouté à la fin du document, comporte une série de recommandations en vue de favoriser davantage le développement de la formation continue aux cycles supérieurs ainsi que la qualité des offres de formations, et afin de corriger les lacunes identifiées dans le cadre de l'évaluation de ces développements (pages 7 à 11 de ce rapport).

M. Olivier Sylvestre mentionne qu'il a été évoqué que les étudiants concernés par les programmes de formation continue ne s'objecteraient pas à payer des frais de scolarité différenciés. Dans le cas où une telle mesure serait envisagée, il conviendrait que les modalités de son application soient étudiées en collaboration avec la FAÉCUM. M. Maheu convient qu'une recommandation du

Comité d'évaluation a considéré des aspects relatifs à l'équilibre entre les revenus et les coûts de ces offres de formation (recommandation 5, page 10), mais précise que ces avis découlaient du constat que ces programmes occasionnaient des frais afférents importants. En réponse à la demande de M. Sylvestre, M. Maheu estime que les questions financières soulevées pourront être traitées au niveau du *Comité consultatif sur les mesures financières relatives aux étudiants*.

Mme Sylvie Normandeau observe que, parmi d'autres questions, le document présenté soulève des questions importantes, liées au rôle respectif des différentes facultés dans le développement de la formation —plus particulièrement la Faculté de l'éducation permanente, la Faculté des arts et des sciences et la Faculté des études supérieures—, à la différenciation des niveaux de formation des programmes de formation continue selon qu'ils relèvent du premier cycle ou des cycles supérieurs et aux coûts liés à la gestion de ce cadre de formation, en regard desquels il conviendrait d'analyser les résultats effectifs comparativement aux investissements divers qu'ils ont occasionné, considérant que certains programmes remplissent leurs objectifs quant au nombre d'inscriptions visés alors que d'autres les atteignent difficilement.

M. Maheu prend note de ces avis. Sur le rôle des différentes facultés, il explique que les priorités relatives au développement de la formation continue aux cycles supérieurs ont été identifiées et engagées au niveau institutionnel; de ce fait, la FES n'a pas considéré que ces développements relèveraient strictement et uniquement de son champ de responsabilités et de sa mission. Ainsi, de manière générale, le développement de ces formations dans des domaines spécialisés a relevé des unités concernées. Également, la FES, de même que les autres facultés, a bénéficié, très tôt dans ce développement, de l'expertise de la FEP, par exemple pour la réalisation d'analyses de marchés, etc. Les programmes de formation continue qui ont été principalement développés par la FES relèvent de champs multidisciplinaires; certains de ces programmes ont été établis dans le cadre de collaborations et de mises en commun des ressources et des expertises avec les unités détenant l'expertise appropriée (par exemple, la FEP dans le cas de programmes en toxicomanies). Sur les niveaux des cours constituant ces programmes selon qu'ils relèvent du premier cycle ou des cycles supérieurs, M. Maheu précise la distinction entre ces deux niveaux est établie en fonction de différents aspects selon les cas. Ainsi, elle peut être déterminée en fonction de la matière couverte par le cours, en fonction de la capacité d'apprentissage des étudiants (par exemple, des contenus relevant davantage du premier cycle universitaire peuvent cependant être assimilé plus rapidement), etc. Il reste entendu que la FES peut, selon les cas, adresser des demandes aux unités quant au niveau des cours constituant un programme (par exemple, s'il apparaissant pertinent d'augmenter le niveau d'un cours donné, etc.). Par ailleurs, la détermination du niveau d'un cours peut varier selon que la matière couverte constitue un champ de spécialité du programme, ou relève d'un domaine de formation complémentaire. Considérant ces aspects, il apparaîtra utile de vérifier auprès des unités les objectifs et les attentes qui seraient posées en regard du niveau des cours dans le contexte du développement d'offres de formation continue. Par ailleurs, le niveau universitaire des cours de ces programmes reste assuré du fait qu'ils comportent l'attribution de crédits. Le rapport du Comité d'évaluation a souligné l'importance qu'il y aura de réaffirmer les engagements et les paramètres institutionnels en regard du développement de la formation continue (recommandation 1, page 8). M. Raymond Lalande signale que dans le contexte du marché actuel de la formation continue, les développements préconisés devront considérer des formules variées, dont certaines comportent des contenus de formation non créditée.

Au terme de la discussion, Mme Maryse Rinfret-Raynor signale quelques composantes de ce dossier qu'il sera important de préciser au niveau institutionnel et en concertation avec les unités, et que le rapport a bien fait ressortir, dont la mise en place et l'intégration de volets de formation non créditée, la mise en place de mécanismes assurant une définition rigoureuse des niveaux de formation et de cours, l'identification de formules différenciées dans le développement d'offres de formation continue (par exemple, l'établissement de cours en ligne, etc.). Le document présenté comporte les analyses et les données pertinentes quant à la poursuite des réflexions et des développements dans ce dossier. Concernant le souhait présenté par M. Maheu quant à la transmission du rapport à certaines instances de la direction de l'Université, la Commission approuve la

suggestion de Mme Rinfret-Raynor de déposer ce document au Comité de régie de l'Université, qui déterminera les suites qu'il conviendra d'apporter à ce dossier.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études reçoit le document *Formation continue aux cycles supérieures : rapport synthèse et rapport du Comité d'évaluation*, conformément au document A-33/988^e/391.

CE-988-8 AFFAIRES DIVERSES CE-988-8

Aucun sujet n'est porté à l'attention de la Commission.

CE-988-9 PROCHAINE SÉANCE CE-988-9

La séance prévue au calendrier le 14 juin 2005 est annulée. La Commission reprendra ses travaux à l'automne, à sa séance du 18 octobre 2005.

CE-988-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE CE-988-10

Au terme de cette dernière séance de l'année académique 2004-2005, Mme Maryse Rinfret-Raynor tient à remercier les membres de la Commission pour leur collaboration à ses travaux. Elle souligne plus particulièrement la contribution importante de M. Louis Maheu, au cours des huit années de son mandat à titre de doyen de la Faculté des études supérieures, ainsi que celle de M. Michel Lespérance, au cours des 22 années durant lesquelles il a occupé la fonction de secrétaire général de l'Université et de secrétaire de la Commission des études. Pour sa part, M. Maheu souligne la collaboration de son vice-doyen, M. Fernand A. Roberge, à la préparation des dossiers de la FES transmis à la Commission des études. Les membres félicitent chaleureusement MM. Maheu, Lespérance et Roberge en applaudissant.

La séance est levée à 16 heures 45

Adopté le 18 octobre 2005 – Délibération CE-989-2

La présidente

Le secrétaire

Maryse Rinfret-Raynor

Michel Lespérance